

## SOUTIEN EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

Dans le cadre de son cœur d'intervention que sont les collèges, le Département du Lot a développé, au travers son projet éducatif départemental (PED), une intervention volontariste visant à proposer à ces établissements de réaliser ou de soutenir des actions et projets dans le cadre des parcours éducatifs de l'Éducation nationale.

En complément de ce dispositif, le Département souhaite être à l'écoute des aspirations et des besoins des jeunes en s'appuyant notamment sur l'éducation populaire. Il a donc vocation à soutenir des projets visant à promouvoir et à développer, auprès d'un public jeune de moins de 26 ans, l'engagement citoyen, le « vivre ensemble », l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité dans une dynamique d'émancipation sociale et d'accès à la formation, au sport, à la culture, aux vacances et aux loisirs.

Ce dispositif ne concerne que l'attribution de subventions de projets. Il est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

### BÉNÉFICIAIRES :

Associations

### CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Siéger dans le Lot et disposer d'un agrément Jeunesse et éducation populaire du Ministère de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.
- ✓ Être une association d'envergure départementale affiliée à une fédération nationale.
- ✓ Présenter un projet réalisé au bénéfice d'un public de jeunes Lotois de moins de 26 ans sur temps scolaire ou hors temps scolaire.
- ✓ Ce projet doit viser à promouvoir et à développer l'engagement citoyen, le « vivre ensemble », l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité.
- ✓ L'action ou le programme d'actions doit être élaboré autour d'un projet éducatif :
  - Développant un savoir et/ou des compétences dans une perspective émancipatrice en s'appuyant sur des pratiques individuelles ou collectives ;
  - Favorisant des conditions d'accès à la formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), mais également au sport, à la culture, aux vacances et aux loisirs ;
  - Comportant des objectifs clairement définis ;
  - Comportant une grille d'évaluation quantitative et qualitative proposant des indicateurs d'atteinte des objectifs et permettant de mesurer l'impact du projet sur les participants ;
  - Intégrant une démarche partenariale.
- ✓ Le projet doit avoir un rayonnement départemental avec des actions ouvertes au public jeune présent sur tout le territoire lotois.
- ✓ Ne pas bénéficier d'autres subventions du Département (hors PED).
- ✓ Seules les dépenses de fonctionnement du ou des projet(s) proposé(s) sont éligibles avec une participation maximale de 50 % du budget présenté et dans une limite de 5 000 € par projet-retenu et de 25 000 € au global.

## MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention est déterminé sur la base de critères définis à partir :

- Du public visé ;
- Du nombre de bénéficiaires ;
- Du nombre d'activités prévues et de leurs fréquences ;
- De l'appréciation du projet éducatif proposé au regard des objectifs du dispositif en particulier :
  - La pertinence des objectifs et des éléments d'évaluation ;
  - L'adéquation des objectifs aux valeurs de l'éducation populaire ;
  - L'analyse des mesures mises en place pour garantir l'accès de tous les jeunes au projet et intégrer une démarche d'inclusion ;
  - L'impact des activités prévues et de l'approche pédagogique utilisée sur le public cible.
- De la dimension territoriale du projet et de son impact à long terme.

Plancher d'aide de 1 000 €

Plafond maximal d'aide par projet fixé à 5 000 €

Plafond maximal si soutien apporté à plusieurs projets fixé à 25 000 €

## PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, justificatifs du N° de SIRET et de l'agrément Jeunesse et éducation populaire, rapport d'activités N-1, liste des membres du CA ;
- ✓ Documents financiers : bilan comptable N-1 (bilan et compte de résultat), budget prévisionnel, RIB ;
- ✓ Présentation du(des) projet(s) : objectifs et grilles d'évaluation, déroulement, programme d'actions prévisionnel, approche pédagogique, impact du projet, public visé, nombre de bénéficiaires, encadrement des actions, communication, partenariats, budget prévisionnel de l'action ou du programme ;
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

## MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez transmettre votre dossier par courrier ou par mail au service Éducation.

La demande doit être transmise entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 mars de chaque année.

## MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet ou plusieurs projets :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation du bilan et de justificatifs.

>5 000€ : 50% après délibération, puis 50% après réalisation sur présentation du bilan et de justificatifs correspondants au(x) projet(s) réalisé(s).

D'autres modalités de versement peuvent être étudiées. Les actions intégrées au Projet éducatif départemental feront l'objet d'une convention financière spécifique établie avec le Département.

Caducité : Si le bilan et les justificatifs d'utilisation de la subvention ne sont pas communiqués au service instructeur dans un délai d'un an, la date de la délibération faisant foi, le solde de la subvention est considéré comme perdu. Les services instructeurs ne procéderont à aucune relance concernant la caducité de l'aide.

## INFOS PRATIQUES :

Département du Lot - Service Éducation

Avenue de l'Europe – Regourd - BP 291

46005 Cahors cedex 9

Tel : 05.65.53.43.95

Mail : [education.devl@lot.fr](mailto:education.devl@lot.fr)

*Besoin de plus d'informations ?*

*Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations*

